
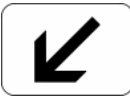



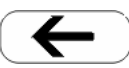

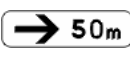
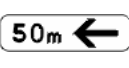
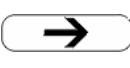
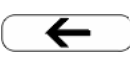





Liste complète des signaux routiers

<p>50 m M1</p> <p>Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication</p>	<p>500 m M1</p> <p>Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication</p>	<p>2400 m M1</p> <p>Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication</p>
<p>4,5 km M1</p> <p>Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication</p>	<p>15 km M1</p> <p>Indique la longueur de la section comprise entre le signal et le début du passage dangereux ou de la zone où s'applique la réglementation, ou du point qui fait l'objet de l'indication</p>	<p> 53 km M1a</p> <p>Indique la marque du distributeur de carburant et la distance restant à parcourir jusqu'au prochain poste de distribution de carburant situé sur une aire de service d'autoroute ou de route à chaussées séparées sans accès riverain.</p>
<p>↑ 50 m ↑ M2</p> <p>Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.</p>	<p>↑ 500 m ↑ M2</p> <p>Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.</p>	<p>↑ 2500 m ↑ M2</p> <p>Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.</p>
<p>↑ 4,5 km ↑ M2</p> <p>Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.</p>	<p>↑ 15 km ↑ M2</p> <p>Indique la longueur de la section dangereuse ou soumise à réglementation ou visée par l'indication.</p>	<p> M3a</p> <p>Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète</p>
<p> M3a</p> <p>Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète</p>	<p> M3a</p> <p>Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète</p>	<p> M3a</p> <p>Indique la position de la voie concernée par le panneau qu'il complète</p>
<p> M3b</p> <p>Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau</p>	<p> M3b</p> <p>Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau</p>	<p> 50m M3b</p> <p>Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau</p>
<p>50m  M3b</p> <p>Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau</p>	<p> M3b</p> <p>Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau</p>	<p> M3b</p> <p>Indique la direction à suivre, et éventuellement sur quelle distance, pour rencontrer le service indiqué par le panneau</p>
<p> M3d</p> <p>Indique que le panneau qu'il complète se rapporte à la voie au dessus de laquelle il est implanté</p>	<p> M4a</p> <p>Désigne les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est inférieur à 3,5 tonnes.</p>	<p> M4b</p> <p>Désigne les véhicules de transport en commun de personnes</p>

Liste complète des signaux routiers

	<p>M4c Désigne les motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route</p>		<p>M4d1 Désigne les cycles</p>		<p>M4d2 Désigne les cyclomoteurs</p>		
REMORQUES ET SEMI-REMORQUES	<p>M4e Désigne par l'inscription qu'il porte les usagers concernés.</p>	5,5t	<p>M4f Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué.</p>		<p>M4g Désigne les véhicules affectés au transport de marchandises.</p>		
	<p>M4h Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules affectés au transport de marchandises et dont le poids total autorisé en charge et le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué.</p>		<p>M4i Désigne les véhicules agricoles à moteur.</p>		<p>M4j Désigne les véhicules équipés de chaîne à neige.</p>		
4,5t			<p>M4k Désigne les véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels</p>		<p>M4l Désigne les véhicules transportant des marchandises de nature à polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels</p>		<p>M4m Désigne les véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels</p>
	<p>M4n Désigne les installations aménagées pour handicapés physiques</p>		<p>M4p Désigne les piétons.</p>		<p>M4q Désigne les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules dont la longueur est supérieure au nombre indiqué.</p>		
2t	<p>M4r Désigne les véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué.</p>		<p>M4s Désigne les véhicules à traction animale.</p>		<p>M4t Désigne les charrettes à bras.</p>		
2,3m	<p>M4u Désigne les véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué.</p>	4,5m	<p>M4v Désigne les véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué.</p>		<p>M4w Désigne les véhicules tractant une remorque dont le poids total autorisé en charge dépasse 250 kg</p>		
	<p>M4x Désigne les véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg et dont le poids total roulant, véhicule plus remorque, n'excède pas 3,5 tonnes</p>		<p>M4y Désigne les cavaliers</p>	D	<p>M4z Indique la catégorie du tunnel en ce qui concerne les marchandises dangereuses</p>		

Liste complète des signaux routiers



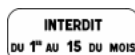
M5
Indique la distance comprise entre le signal et l'endroit où le conducteur doit marquer l'arrêt et céder le passage.



M5
Indique la distance comprise entre le signal et l'endroit où le conducteur doit marquer l'arrêt et céder le passage.



M6a
Indique que le stationnement et/ou l'arrêt est gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Dans le cas de stationnement gênant, il complète le panneau B6a1 ou B6b1. Dans le cas de stationnement et d'arrêt gênants, il complète le panneau B6d. Dans les deux cas, un véhicule en infraction est susceptible d'une mise en fourrière



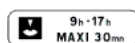
M6b
Indique que le stationnement est unilatéral à alternance semi - mensuelle



M6b
Indique que le stationnement est unilatéral à alternance semi - mensuelle



M6c
Indique la durée maximum du stationnement avec contrôle par disque, ainsi que les limites de la période d'application de la mesure



M6c
Indique la durée maximum du stationnement avec contrôle par disque, ainsi que les limites de la période d'application de la mesure



M6c - ancien
Indique que le stationnement est à durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque



M6c - ancien
Indique que le stationnement est à durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque



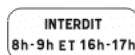
M6d
Indique que le stationnement est payant avec parcmètre



M6d
Indique que le stationnement est payant avec parcmètre



M6e
Concerne le stationnement payant sans parcmètre



M6f
Donne des précisions concernant l'interdiction



M6g
Donne des indications diverses ne concernant pas les interdictions



M6h
Signale que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à mobilité réduite : grands invalides civils, grands invalides de guerre ou titulaires des titres mentionnés à l'article L.2213-2, 3° du code général des collectivités territoriales



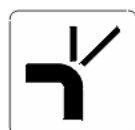
M6i
Signale que le stationnement est réservé aux véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs



M7
Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordé et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.



M7
Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordé et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.



M7
Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordé et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.



M7
Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordé et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.



M7
Panonceau schéma. Il représente par un schéma l'intersection qui va être abordé et indique par un trait large les branches prioritaires. La branche verticale dans la moitié inférieure du panonceau représente la route sur laquelle il est implanté.

Liste complète des signaux routiers



M8a
Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend après le panneau (c'est le début de la section).



M8a
Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend après le panneau (c'est le début de la section).



M8b
Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend avant le panneau (c'est la fin de la section).



M8c
Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend de part et d'autre du panneau (c'est un rappel).



M8c
Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend de part et d'autre du panneau (c'est un rappel).



M8d
Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.



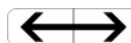
M8d
Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.



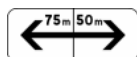
M8e
Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.



M8e
Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.



M8f
Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.



M8f
Panneaux d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt. Indique que la section sur laquelle s'applique la prescription s'étend dans le ou les sens indiqués par la ou les flèches.



M9a
Indique que le panneau auquel est associé concerne une aire de danger aérien.



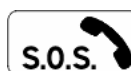
M9b
Indique que, au passage à niveau, la voie ferrée est électrifiée.



M9c
Cédez le passage



M9d
Indique que le passage pour piétons est surélevé.



M9e
Indique que l'emplacement d'arrêt d'urgence est doté d'un poste d'appel d'urgence.



M9f
Indique que l'emplacement d'arrêt d'urgence est doté d'un poste d'appel d'urgence et d'un moyen de lutte contre l'incendie.



M9j1
Indique le risque de heurt de véhicules lents.



M9j2
Indique le risque de heurt de véhicules lents.



M9v1
Indique que la prescription donnée par le panneau associé ne s'applique pas aux cyclistes.



M9v2
Indique que la prescription donnée par le panneau associé ne s'applique pas aux cyclistes.



M9z
Indications diverses par inscriptions.



M9z
Indications diverses par inscriptions.



M9z
Indications diverses par inscriptions.

Liste complète des signaux routiers

SORTIE D'USINE

M9z

Indications diverses par inscriptions.

**RISQUE
D'AVALANCHE**

M9z

Indications diverses par inscriptions.

CARRIÈRE

M9z

Indications diverses par inscriptions.

**VERGLAS
FRÉQUENT**

M9z

Indications diverses par inscriptions.

**SIGNAL
AUTOMATIQUE**

M9z

Indications diverses par inscriptions.

ARBRES INCLINÉS

M9z

Indications diverses par inscriptions.

**VÉHICULES
SURBAISSÉS
ATTENTION**

M9z

Indications diverses par inscriptions.

**SUR LA FILE
DE GAUCHE**

M9z

Indications diverses par inscriptions.

RAPPEL

M9z

Indications diverses par inscriptions.

**PAR TEMPS
DE PLUIE**

M9z

Indications diverses par inscriptions.

**PAR VERGLAS
OU BROUILLARD**

M9z

Indications diverses par inscriptions.

AQUAPLANAGE

M9z

Indications diverses par inscriptions.

A 75

M10a

Panonceau indiquant le numéro d'une route ou d'une autoroute

N 79

M10a

Panonceau indiquant le numéro d'une route ou d'une autoroute

N 19

M10b

Panonceau indiquant le numéro d'un échangeur



M10c

Indique l'accès à une rocade



M10c

Indique l'accès à une rocade



M10c

Indique l'accès à une rocade

Les Flots Bleus

M10z

Panonceau indiquant le nom propre d'un site ou de certains services



M11a

Signale les dérogations aux prescriptions qui s'appliquent à une route à accès réglementé

**AVRONS-ON INFORMÉS
DE 7 À 10h**

M11b

Panonceau signalant des dérogations ou des prescriptions.

DE 10h À 17h

M11b

Panonceau signalant des dérogations ou des prescriptions.

Liste complète des signaux routiers



A1a
Virage à droite



A1b
Virage à gauche



A1c
Succession de virages dont le premier est à droite



A1d
Succession de virages dont le premier est à gauche



A2a
Cassis ou dos-d'âne



A2b
Ralentisseur de type dos-d'âne



A3
Chaussée rétrécie



A3a
Chaussée rétrécie par la droite



A3b
Chaussée rétrécie par la gauche



A4
Chaussée particulièrement glissante



A6
Pont mobile



A7
Passage à niveau muni de barrières à fonctionnement manuel lors du passage des trains



A8
Passage à niveau sans barrières ni demi-barrières



A9
Traversée de voies de tramway



A13a
Endroit fréquenté par les enfants



A13b
Passage pour piéton



A14
Autres dangers. La nature du danger pouvant ou non être précisée par un panonceau



A15a1
Passage d'animaux domestique



A15a2
Passage d'animaux domestique



A15b
Passage d'animaux sauvages



A15c
Passage de cavaliers



A16
Descente dangereuse



A17
Annonce de feux tricolores



A18
Circulation dans les deux sens



A19
Risque de chute de pierres ou de présence sur la route de pierres tombées



A20
Débouché sur un quai ou une berge



A21
Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche

Liste complète des signaux routiers



A23
Traversée d'une aire de danger
aérien



A24
Vent latéral

Liste complète des signaux routiers



AB1
Intersection où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules débouchant de la ou des routes situées à sa droite



AB2
Intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage dans le cas où un panneau AB6 ne peut être utilisé



AB3a
Cédez le passage à l'intersection. Signal de position



AB3b
Cédez le passage à l'intersection. Signal avancé de l'AB3a



AB4
Arrêt à l'intersection dans les conditions définies à l'article R.415-6 du code de la route. Signal de position



AB5
Arrêt à l'intersection. Signal avancé du AB4



AB6
Indication du caractère prioritaire d'une route






















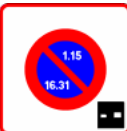




AB7
Fin du caractère prioritaire d'une route



AB25
Carrefour à sens giratoire

Liste complète des signaux routiers

	B0 Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens		B1 Sens interdit à tout véhicule		B2a Interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection
	B2b Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection		B2c Interdiction de faire demi-tour sur la route suivie jusqu'à la prochaine intersection		B3 Interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car
	B3a Interdiction aux véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car.		B4 Arrêt au poste de douane		B5a Arrêt au poste de gendarmerie
	B5b Arrêt au poste de police		B5c Arrêt au poste de péage		B6a1 Stationnement interdit
	B6a2 Stationnement interdit du 1er au 15 du mois		B6a3 Stationnement interdit du 16 à la fin du mois		B6a3 Stationnement interdit du 16 à la fin du mois
	B6b1 Entrée d'une zone à stationnement interdit		B6b2 Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi - mensuelle		B6b3 Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée avec contrôle par disque
	B6b3-ancien Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque		B6b4 Entrée d'une zone à stationnement payant		B6b5 Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée, avec contrôle par disque.
	B6b5-ancien Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque		B6d Arrêt et stationnement interdits		B7a Accès interdit aux véhicules à moteur à l'exception des cyclomoteurs

Liste complète des signaux routiers



B7b
Accès interdit à tous les véhicules à moteur



B8
Accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises. Si le panneau B8 est complété par un panneau de catégorie M4f l'interdiction ne s'applique que si le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé du véhicule, véhicule articulé, train double ou ensemble de véhicules excède le nombre indiqué sur le panneau



B9a
Accès interdit aux piétons



B9b
Accès interdit aux cycles



B9c
Accès interdit aux véhicules à traction animale



B9d
Accès interdit aux véhicules agricoles à moteur



B9e
Accès interdit aux voitures à bras à l'exclusion de celles visées à l'article R.412-34 du code de la route



B9f
Accès interdit aux véhicules de transport en commun de personnes



B9g
Accès interdit aux cyclomoteurs



B9h
Accès interdit aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route



B9i
Accès interdit aux véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg, tel que le poids total roulant autorisé, véhicule et caravane ou remorque, ne dépasse pas 3,5 t



B10a
Accès interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont la longueur est supérieure au nombre indiqué



B11
Accès interdit aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



B12
Accès interdit aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



B13
Accès interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



B13a
Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué



B14
Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



B14
Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



B14
Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



B14
Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



B14
Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



B14
Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



B15
Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse



B16
Signaux sonores interdits

Liste complète des signaux routiers



B17
Interdiction aux véhicules de circuler sans maintenir entre eux un intervalle au moins égal au nombre indiqué



B18a
Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



B18b
Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



B18c
Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



B19
Autres interdictions dont la nature est indiquée par une inscription sur le panneau



B21-1
Obligation de tourner à droite avant le panneau.



B21-2
Obligation de tourner à gauche avant le panneau.



B21a1
Contournement obligatoire par la droite



B21a2
Contournement obligatoire par la gauche



B21b
Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit



B21c1
Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite



B21c2
Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche



B21d1
Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite



B21d2
Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche



B21e
Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche



B22a
Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque



B22b
Chemin obligatoire pour piétons



B22c
Chemin obligatoire pour cavaliers



B25
Vitesse minimale obligatoire



B26
Chaînes à neige obligatoires sur au moins deux roues motrices



B27a
Voie réservée aux véhicules de services réguliers de transport en commun



B27b
Voie réservée aux tramways






























B29
Autres obligations dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau



B30
Entrée d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h

Liste complète des signaux routiers

	B31 Fin de toutes les interdictions précédemment signalées, imposées aux véhicules en mouvement		B33 Fin de limitation de vitesse		B33 Fin de limitation de vitesse
	B33 Fin de limitation de vitesse		B33 Fin de limitation de vitesse		B33 Fin de limitation de vitesse
	B34 Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3		B34a Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a		B35 Fin d'interdiction de l'usage de l'avertisseur sonore
	B39 Fin d'interdiction dont la nature est indiquée sur le panneau		B40 Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle		B41 Fin de chemin obligatoire pour piétons
	B42 Fin de chemin obligatoire pour cavaliers		B43 Fin de vitesse minimale obligatoire		B44 Fin d'obligation de l'usage des chaînes à neige
	B45 Fin de voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun		B49 Fin d'obligation dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau		B50a Sortie de zone à stationnement interdit
	B50b Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle		B50c Sortie de zone à stationnement de durée limitée, avec contrôle par disque		B50c-ancien Sortie de zone à stationnement de durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque
	B50d Sortie de zone à stationnement payant		B50e Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée, avec contrôle par disque		B50e-ancien Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée fixée à 1 h 30, avec contrôle par disque
	B51 Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h		B52 Entrée d'une zone de rencontre		B53 Sortie d'une zone de rencontre

Liste complète des signaux routiers



B54
Entrée d'aire piétonne



B55
Sortie d'aire piétonne

Liste complète des signaux routiers



C1a
Lieu aménagé pour le stationnement.



C1b
Lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée avec contrôle par disque



C1b-ancien
Lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée fixée à 1 h 30 avec contrôle par un dispositif approprié.



C1c
Lieu aménagé pour le stationnement payant.



C3
Risque d'incendie.



C4a
Vitesse conseillée. Ce panneau indique la vitesse à laquelle il est conseillé de circuler si les circonstances le permettent et si l'usager n'est pas tenu de respecter une vitesse inférieure spécifique à la catégorie de véhicule qu'il conduit. En toutes circonstances, l'usager doit rester maître de sa vitesse, conformément à l'article R 413-17 du code de la route.



C4b
Fin de vitesse conseillée



C5
Stationnement de taxis. L'arrêt et le stationnement y sont réservés aux taxis en service ; le marquage approprié signale l'étendue de cette réservation.



C6
Arrêt d'autobus. L'arrêt et le stationnement des autres véhicules sont interdits, sur une étendue signalée par le marquage approprié.



C8
Emplacement d'arrêt d'urgence. L'emplacement constitué par un aménagement ponctuel de l'accotement est réservé aux arrêts d'urgence.



C12
Circulation à sens unique



C13a
Impasse.



C13b
Présignalisation d'une impasse.



C14
Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



C14
Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



C14
Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



C14
Présignalisation de la praticabilité d'une section de route. Ce panneau signale qu'une section de route est ouverte ou fermée à la circulation publique. En cas d'ouverture, il précise, le cas échéant, les conditions particulières d'équipement auxquelles sont soumis les véhicules en circulation.



C18
Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse



C20a
Passage pour piétons.

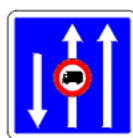


C20c
Traversée de tramways.



C23
Stationnement réglementé pour les caravanes et les autocaravanes.

Liste complète des signaux routiers



C24a
Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



C24a
Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



C24a
Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



C24a
Conditions particulières de circulation par voie sur la route suivie. Les panneaux C24a y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée.



C24b
Voies affectées. Les panneaux C24b indiquent les voies affectées à l'approche d'une intersection.



C24b
Voies affectées. Les panneaux C24b indiquent les voies affectées à l'approche d'une intersection.



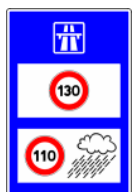
C24c
Conditions particulières de circulation sur la route ou la voie embranchée. Les panneaux C24c y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée embranchée.



C24c
Conditions particulières de circulation sur la route ou la voie embranchée. Les panneaux C24c y indiquent les conditions particulières de circulation telles que nombre de voies, sens de circulation par voie, ou indications concernant une ou plusieurs voies de la chaussée embranchée.



C25a
Indication aux frontières des limites de vitesse sur le territoire français.



C25b
Rappel des limites de vitesse sur autoroute.



C26a
Voie de détresse à droite.



C26b
Voie de détresse à gauche.



C27
Surélévation de chaussée.



C28
Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées ou sur un créneau de dépassement à chaussées séparées.



C28
Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées ou sur un créneau de dépassement à chaussées séparées.



C28
Réduction du nombre de voies sur une route à chaussées séparées ou sur un créneau de dépassement à chaussées séparées.



C29a
Présignalisation d'un créneau de dépassement ou d'une section de route à chaussées séparées.



C29b
Créneau de dépassement à trois voies affectées "deux voies dans un sens et une voie dans l'autre".



C29c
Section de route à trois voies affectées "une voie dans un sens et deux voies dans l'autre".



C30
Fin d'un créneau de dépassement à trois voies affectées.



C50
Indications diverses



C62
Présignalisation d'une borne de retrait de ticket de péage



C64a
Paiement auprès d'un péagiste.



C64b
Paiement par carte bancaire

Liste complète des signaux routiers



C64c
Paiement automatique par pièces de monnaie



C64d
Paiement par abonnement. La voie est réservée aux usagers abonnés



C64d
Paiement par abonnement. La voie est réservée aux usagers abonnés



C107
Route à accès réglementé. Ce signal annonce le début d'une section de route autre qu'une autoroute, réservée à la circulation automobile sur laquelle les règles de circulation sont les mêmes que celles prescrites aux articles R.412-8, R.417-10, R.421-2 (à l'exception de 9), R.421-4 à R.421-7, R.432-1, R.432-3, R.432-5, R.432-7 et R.433-4. 1° du code de la route et sur laquelle, sauf indication contraire, la vitesse maximale des véhicules est fixée à 110 km/h.



C108
Fin de route à accès réglementé



C111
Entrée d'un tunnel. Ce signal indique l'entrée d'un tunnel où il est interdit de faire demi-tour, de s'arrêter et de stationner en dehors des emplacements d'arrêt d'urgence prévus à cet effet en application de l'article R. 417-10 du code de la route et où l'allumage des feux de croisement est obligatoire.



C112
Sortie de tunnel. Ce signal indique la fin des prescriptions édictées par le signal C111.



C113
Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ce signal indique que l'accès à une piste ou à une bande cyclable est conseillé et réservé aux cycles à deux ou trois roues et indique aux piétons et aux conducteurs des autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cet aménagement ni de s'y arrêter.



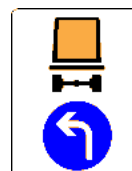
C114
Fin d'une piste ou d'une bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Ce signal indique la fin de la réglementation édictée par le panneau C113.



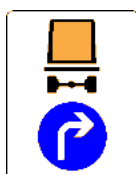
C115
Voie verte - voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés.



C116
Fin de voie verte - voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés.



C117
Présignalisation d'une section comportant un tunnel dont l'accès est interdit à certains véhicules transportant des marchandises dangereuses



C117
Présignalisation d'une section comportant un tunnel dont l'accès est interdit à certains véhicules transportant des marchandises dangereuses



C207
Début d'une section d'autoroute. Ce signal annonce le début de l'application des règles particulières de circulation sur autoroute.



C208
Fin d'une section d'autoroute. Ce signal annonce la fin de l'application des règles particulières de circulation sur autoroute.



CE1
Poste de secours



CE2a
Poste d'appel d'urgence



CE2b
Cabine téléphonique publique



CE3a
Informations relatives aux services ou activités touristiques



CE3b
Panneau d'information service faisant partie du relais d'information service



CE4a
Terrain de camping pour tentes

Liste complète des signaux routiers



CE4b
Terrain de camping pour caravanes et autocaravanes



CE4c
Terrain de camping pour tentes, caravanes et autocaravanes.



CE5a
Auberge de jeunesse



CE5b
Chambre d'hôtes ou gîte



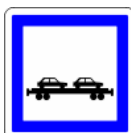
CE6a
Point de départ d'un itinéraire pédestre



CE6b
Point de départ d'un circuit de ski de fond



CE7
Emplacement pour pique-nique



CE8
Gare auto / train



CE10
Embarcadère



CE12
Toilettes ouvertes au public



CE14
Installations accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite



CE15a
Poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24



CE15c
Poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 assurant le ravitaillement en gaz de pétrole liquéfié (G.P.L.).



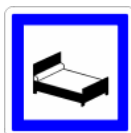
CE15e
Marque du poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24



CE15f
Marque du poste de distribution de carburant ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 assurant également le ravitaillement en gaz de pétrole liquéfié (G.P.L.).



CE16
Restaurant ouvert 7 jours sur 7



CE17
Hôtel ou motel ouvert 7 jours sur 7



CE18
Débit de boissons ou établissement proposant des collations sommaires ouvert 7 jours sur 7



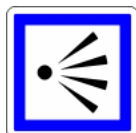
CE19
Emplacement de mise à l'eau d'embarcations légères



CE20a
Gare de téléphérique



CE20b
Point de départ d'un télésiège ou d'une télécabine



CE21
Point de vue



CE22
Fréquence d'émission d'une station de radiodiffusion dédiée aux informations sur la circulation routière et l'état des routes



CE23
Jeux d'enfants



CE24
Station de vidange pour caravanes, auto-caravanes et cars



CE25
Distributeur de billets de banque



CE26
Station de gonflage, hors station service, dont l'usage est gratuit

Liste complète des signaux routiers



CE27
Point de détente



CE28
Poste de dépannage



CE29
Moyen de lutte contre l'incendie



CE30a
Issue de secours vers la droite

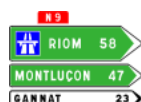


CE30b
Issue de secours vers la gauche

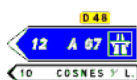


CE50
Installations ou services divers

Liste complète des signaux routiers



D21a
Panneau de position comportant une indication de distance



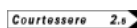
D21a
Panneau de position comportant une indication de distance



D21a
Panneau de position comportant une indication de distance



D21b
Panneau de position ne comportant pas d'indication de distance



D29
Panneau de position destiné à signaler les lieux-dits et les fermes comportant ou non une indication de distance



D29
Panneau de position destiné à signaler les lieux-dits et les fermes comportant ou non une indication de distance



D31b
Panneau de signalisation avancée de sortie non numérotée



D31d
Panneau de signalisation avancée de sortie numérotée



D31e
Panneau de signalisation avancée de sortie non numérotée



D31f
Panneau de signalisation avancée de bifurcation autoroutière



D32a
Panneau de signalisation avancée d'aire sur route



D32b
Panneau de signalisation avancée d'aire sur autoroute



Da31a
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie numérotée



Da31b
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie non numérotée



Da31c
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



Da31d
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie numérotée



Da31e
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie non numérotée



Da31f
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



Da32a
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voie d'aire sur route



Da32b
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voie d'aire sur autoroute



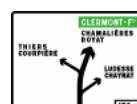
D41a
Panneau de présignalisation de sortie numérotée



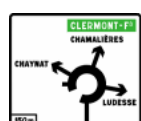
D41b
Panneau de présignalisation de sortie non numérotée



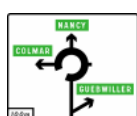
D41c
Panneau de présignalisation de bifurcation autoroutière



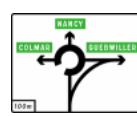
D42a
Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours complexes



D42b
Panneau de présignalisation diagrammatique à sens giratoires



D42b
Panneau de présignalisation diagrammatique à sens giratoires



D42b
Panneau de présignalisation diagrammatique à sens giratoires

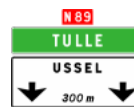
Liste complète des signaux routiers



D43
Panneau de présignalisation courante des carrefours



Da41a
Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie numérotée.



Da41b
Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie non numérotée



Da41c
Panneau de présignalisation d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



Da41d
Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie numérotée



Da41e
Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie non numérotée



Da41f
Panneau de présignalisation d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



D44
Panneau de présignalisation d'un village étape



D45
Panneau de présignalisation à 20 kilomètres environ d'un village étape.



D46
Présignalisation d'une aire de service ou de repos sur autoroute



D46
Présignalisation d'une aire de service ou de repos sur route à chaussées séparées



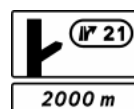
D47a
Présignalisation du début d'une section routière ou autoroutière à péage. L'usager ne désirant pas s'engager sur la section routière ou autoroutière à péage peut changer de direction à l'intersection suivante.



D47b
Présignalisation d'une gare de péage permettant le retrait d'un ticket de péage ou le paiement du péage



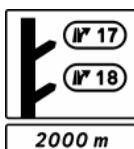
D47c
Présignalisation du paiement du péage



D51c
Panneau d'avertissement de sortie simple



D51cr
Panneau d'avertissement de sortie simple donnant également accès à une aire de service ou de repos



D51d
Panneau d'avertissement de sorties rapprochées



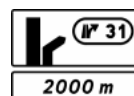
D51dr
Panneau d'avertissement de sorties rapprochées, dont l'une donne également accès à une aire de service ou de repos



D52a
Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière simple



D52c
Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière et de sorties rapprochées



Da51b
Panneau d'avertissement de sortie avec affectation de voies



Da51br
Panneau d'avertissement de sortie donnant également accès à une aire de service ou de repos, avec affectation de voie



Da52
Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière avec affectation de voies



D61a
Panneau de confirmation courante utilisé sur route



D61b
Panneau de confirmation courante utilisé sur autoroute



D62a
Panneau de confirmation de filante utilisé sur route à chaussées séparées



D62b
Panneau de confirmation de filante utilisé sur autoroute

Liste complète des signaux routiers



D62c
Panneau de confirmation de filante avec flèche(s) d'affectation verticale(s), utilisé sur autoroute



D62d
Panneau de confirmation de filante avec flèche(s) d'affectation coudée(s), utilisé sur autoroute



D63c
Panneau de confirmation de la prochaine sortie



D63d
Panneau d'annonce de la prochaine bifurcation autoroutière



D64
Panneau de confirmation courante de bifurcation autoroutière.



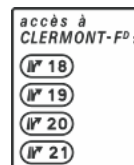
D69a
Panneau de fin d'itinéraire " S "



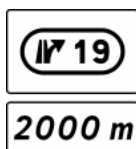
D69b
Panneau de fin d'itinéraire " Bis "



D71
Panneau de signalisation complémentaire de sortie. Il est destiné à informer l'utilisateur des destinations desservies par la prochaine sortie, pour lesquelles la continuité du jalonnement n'est plus assurée



D72b
Panneau de signalisation complémentaire des différentes sorties desservant une agglomération



D73
Panneau de présignalisation complémentaire de sortie



D74a
Panneau de présignalisation complémentaire de bifurcation autoroutière comportant des numéros d'autoroutes



D74b
Panneau de présignalisation complémentaire de bifurcation autoroutière ne comportant pas de numéros d'autoroutes

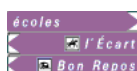


D79a
Panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire " S "



D79b
Panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire " Bis "

Liste complète des signaux routiers



Dc29

Il indique l'endroit où l'utilisateur doit commencer sa manoeuvre pour se diriger vers les services et équipements situés dans la direction indiquée par la flèche.



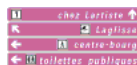
Dc29

Il indique l'endroit où l'utilisateur doit commencer sa manoeuvre pour se diriger vers les services et équipements situés dans la direction indiquée par la flèche.



Dc43

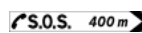
Il annonce les services et équipements desservis au prochain carrefour



Dc43

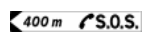
Il annonce les services et équipements desservis au prochain carrefour

Liste complète des signaux routiers



Dp1a

Jalonnement piétonnier d'un poste d'appel d'urgence vers la droite



Dp1b

Jalonnement piétonnier d'un poste d'appel d'urgence vers la gauche



Dp2a

Jalonnement piétonnier d'une issue de secours vers la droite



Dp2b

Jalonnement piétonnier d'une issue de secours vers la gauche

Liste complète des signaux routiers



Dv11
Panneau complémentaire d'identification d'un itinéraire cyclable



Dv12
Panneau complémentaire de dénomination d'un itinéraire cyclable



Dv21a
Panneau de position comportant une indication de destination et une indication de distance



Dv21a
Panneau de position comportant une indication de destination et une indication de distance



Dv21b
Panneau de position comportant une indication de destination



Dv21c
Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance



Dv21c
Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance



Dv42a
Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours complexes.



Dv42b
Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours à sens giratoire.



Dv43a
Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination et une indication de distance



Dv43a
Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination et une indication de distance



Dv43b
Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination



Dv43b
Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination



Dv43c
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv43c
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv43c
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv43d
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv43d
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv43d
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni une indication de destination, ni une indication de distance



Dv44
Encart de présignalisation d'un itinéraire cyclable



Dv61
Panneau de confirmation courante



Dv61
Panneau de confirmation courante

Liste complète des signaux routiers

<p> E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique</p>	<p> E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique</p>	<p> E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique</p>
<p> E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique</p>	<p> E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique</p>	<p> E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique</p>
<p> E31 Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique</p>	<p> E32 Localisation d'un cours d'eau</p>	<p> E33a Localisation d'un parc national, d'un parc naturel régional, d'une réserve naturelle ou d'un terrain du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres</p>
<p> E33a Localisation d'un parc national, d'un parc naturel régional, d'une réserve naturelle ou d'un terrain du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres</p>	<p> E33b Appartenance d'une commune à un parc national, à un parc naturel régional, à une réserve naturelle ou à une zone du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.</p>	<p> E34a Localisation d'une aire routière</p>
<p> E34b Fin de localisation d'une aire routière</p>	<p> E35a Localisation d'une aire autoroutière</p>	<p> E35b Fin de localisation d'une aire autoroutière</p>
<p> E36 Localisation d'une région administrative ou d'un département</p>	<p> E36 Localisation d'une région administrative ou d'un département</p>	<p> E37a Indique le nom d'une oeuvre d'art et de son auteur sur des voiries où la circulation des piétons est interdite.</p>
<p> E37b Indique le nom de l'auteur d'une oeuvre d'art sur les voiries où la circulation des piétons est interdites</p>	<p> E39 Localisation d'un Etat appartenant à l'union européenne</p>	<p> E41 Cartouche à fond vert, caractérisant le réseau européen</p>
<p> E42 Cartouche à fond rouge, caractérisant les routes et autoroutes du réseau national</p>	<p> E42 Cartouche à fond rouge, caractérisant les routes et autoroutes du réseau national</p>	<p> E43 Cartouche à fond jaune, caractérisant les réseaux départementaux</p>
<p> E44 Cartouche à fond blanc, caractérisant les réseaux communaux ou ruraux</p>	<p> E44 Cartouche à fond blanc, caractérisant les réseaux communaux ou ruraux</p>	<p> E45 Cartouche à fond vert, caractérisant les réseaux forestiers</p>

Liste complète des signaux routiers



E52a
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



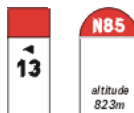
E52a
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E52a
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E52b
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



E52b
Borne utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



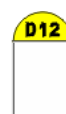
E52c
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, de forme rectangulaire présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E52c
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes et autoroutes du réseau national, de forme rectangulaire présentant le nom de l'itinéraire sur fond rouge et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



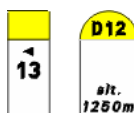
E53a
Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E53a
Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E53b
Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



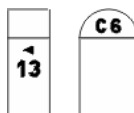
E53b
Borne utilisée sur les routes départementales, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



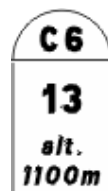
E53c
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes départementales, de forme rectangulaire, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



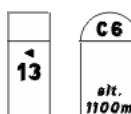
E53c
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les routes départementales, de forme rectangulaire, présentant le nom de l'itinéraire sur fond jaune et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



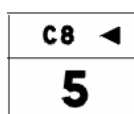
E54a
Borne utilisée sur les voies communales, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc



E54b
Borne utilisée sur les voies communales, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



E54b
Borne utilisée sur les voies communales, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal et d'altitude sur fond blanc



E54c
Plaquette de repérage hectométrique utilisée sur les voies communales, de forme rectangulaire, présentant le nom de l'itinéraire et des indications de repérage longitudinal sur fond blanc

Liste complète des signaux routiers

D 906 EB10
COURPIÈRE Panneau d'entrée
d'agglomération

D 28 EB20
~~**CHAMPETIX**~~ Panneau de sortie
d'agglomération

Liste complète des signaux routiers

	ID1a Parc de stationnement		ID1b Parc relais : parc de stationnement assurant la liaison vers différents réseaux de transport en commun		ID2 Aéroport assurant le transport de voyageurs par lignes régulières.
	ID3 Hôpital ou clinique assurant les urgences		ID4 Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences		ID5a Poste d'appel d'urgence
	ID5b Poste d'appel téléphonique		ID6 Relais d'information service		ID7 Installation accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite
	ID8 Terrain de camping pour tentes		ID9 Terrain de camping pour caravanes		ID10 Auberge de jeunesse
	ID11 Emplacement pour pique-nique		ID12a Gare de train dont le trafic de voyageurs est supérieur ou égal à 30 000 voyageurs par an		ID12b Gare de trains autos
	ID13a Embarcadère pour bac ou car-ferry		ID13b Port de commerce dont le trafic annuel de marchandise est supérieur à 20 000 t.		ID14a Poste de distribution de carburant.
	ID14b Poste de distribution de carburant, assurant également le ravitaillement en gaz de pétrole liquéfié (G.P.L.)		ID14c Garage ou poste de dépannage		ID15a Parc naturel régional : il s'agit d'un idéogramme type qui reçoit dans l'ovale marron l'emblème du parc naturel régional à signaler
	ID15a1 Parc naturel régional de L'Armorique		ID15a2 Parc naturel régional des Ballons des Vosges		ID15a3 Parc naturel régional de la Brenne
	ID15a4 Parc naturel régional de la Brière		ID15a5 Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande		ID15a6 Parc naturel régional de Camargue

Liste complète des signaux routiers



ID15a7
Parc naturel régional de la Chartreuse



ID15a8
Parc naturel régional de la Cors



ID15a9
Parc naturel régional de la Forê d'Orient



ID15a10
Parc naturel régional des Grands Causses



ID15a11
Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse



ID15a12
Parc naturel régional du Haut-Jura



ID15a13
Parc naturel régional du Haut-Languedoc



ID15a14
Parc naturel régional des Landes de Gascogne



ID15a15
Parc naturel régional du Livradois-Forez



ID15a16
Parc naturel régional de Lorrain



ID15a17
Parc naturel régional du Lubero



ID15a18
Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessir



ID15a20
Parc naturel régional de la Martinique



ID15a21
Parc naturel régional de la Montagne de Reims



ID15a22
Parc naturel régional du Morvar



ID15a23
Parc naturel régional de l'Avesnois



ID15a24
Parc naturel régional de Normandie-Maine



ID15a25
Parc naturel régional du Pilat



ID15a26
Parc naturel régional du Queyras



ID15a27
Parc naturel régional du Vercors



ID15a28
Parc naturel régional du Vexin Français



ID15a29
Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne



ID15a30
Parc naturel régional des Vosges du Nord



ID15a31
Parc naturel régional du Massif des Bauges



ID15a32
Parc naturel régional Loire - Anjou - Touraine



ID15a33
Parc naturel régional du Verdon



ID15a34
Parc naturel régional du Perche

Liste complète des signaux routiers



ID15a35
Parc naturel régional du Périgord-Limousin



ID15a36
Parc naturel régional de Scarpe Escaut



ID15a37
Parc naturel régional du Gâtinais français



ID15a38
Parc naturel régional des Causses du Quercy



ID15a39
Parc naturel régional des Monts d'Ardèche



ID15a40
Parc naturel régional de la Guyane



ID15a41
Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



ID15b
Parc national



ID15c
Réserve naturelle



ID15d
Terrain du conservatoire du littoral et des rivages lacustres



ID15e
Point d'accueil du public dans un espace naturel sensible.



ID16a
Monument historique



ID16b
Site classé



ID16d
Musée ayant reçu l'appellation "musée de France", créée par la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002.



ID16e
Parc ou jardin ayant reçu le label "jardin remarquable" décerné par le ministère de la culture.



ID17
Point d'accueil jeunes



ID18
Chambre d'hôtes ou gîte



ID19
Point de vue



ID20a
Base de loisirs



ID20b
Centre équestre, promenade, ranch, poney-club



ID20c
Piscine ou centre aquatique



ID20d
Plage



ID20e
Point de mise à l'eau d'embarcations légères



ID21a
Point de départ d'un circuit de ski de fond



ID21b
Station de ski de descente



ID22
Cimetière militaire



ID23
Point de départ d'un itinéraire d'excursions à pied

Liste complète des signaux routiers



ID24
Déchèterie



ID25
Hôtel



ID26a
Restaurant



ID26b
Débit de boissons ou établissement proposant des collations sommaires.



ID27
Maison de pays



ID28
Village étape, utilisable pour les villages ayant reçu le label "village étape" décerné par le ministère chargé des routes.



ID29
Point d'eau potable



ID30
Autocaravane



ID31
Toilettes



ID32
Distributeur automatique de billets de banque



ID33a
Produits du terroir



ID33b
Produits vinicoles



Logotype
Exemple de logotype : Hautes-Pyrénées



Logotype
Exemple de logotype : Haute-Loire



Logotype
Exemple de logotype : La Manche



Logotype
Exemple de logotype : Alpes de Haute-Provence



Logotype
Exemple de logotype : Charente-Maritime



Logotype
Exemple de logotype : Bretagne



Logotype
Exemple de logotype : Région Centre



Logotype
Exemple de logotype : Haute-Normandie



Logotype
Exemple de logotype : Pays de la Loire

Liste complète des signaux routiers



SE2b
Permettant d'identifier ou de localiser un échangeur, pour les sorties situées à droite



SE2b
Permettant d'identifier ou de localiser un échangeur, pour les sorties situées à droite



SE2c
Permettant d'identifier ou de localiser un échangeur, pour les sorties exceptionnellement situées à gauche



SE3
Permettant de signaler une bifurcation autoroutière



SI1a
Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises



SI1b
Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



SI2
Signalisation avancée d'une direction interdite aux cycles



SI3
Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules de transport en commun de personnes



SI4
Signalisation avancée d'une direction interdite aux cyclomoteurs



SI5
Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises dont la longueur est supérieure au nombre indiqué



SI6
Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



SI7
Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



SI8
Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



SI9
Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué



SI10
Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



SI11
Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules transportant des marchandises de nature à polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



SI12
Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules transportant des marchandises dangereuses recouvrant les interdictions prescrites par les symboles SI10 et SI11



SI13
Signalisation avancée d'une direction interdite aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route



SI14
Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant autorisé, véhicule plus caravane ou remorque ne dépasse pas 3,5t



SC1a
Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises



SC1b
Direction conseillée aux véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



SC2
Direction conseillée aux cycles



SC3
Direction conseillée aux véhicules de transport en commun de personnes



SC4
Direction conseillée aux cyclomoteurs

Liste complète des signaux routiers



SC5
Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises dont la longueur est supérieure au nombre indiqué



SC6
Direction conseillée aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



SC7
Direction conseillée aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



SC8
Direction conseillée aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué



SC9
Direction conseillée aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué



SC10
Direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



SC11
Direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels



SC12
Signalisation d'annonce d'une direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises dangereuses recouvrant les annonces conseillées par les symboles SC10 et SC11



SC13
Direction conseillée aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route



SC14
Direction conseillée aux véhicules tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant, véhicule plus caravane ou remorque ne dépasse pas 3,5t.



SC15
Direction conseillée aux véhicules dont le poids total roulant autorisé est inférieur à 3,5t.



SC17
Indiquant le caractère autoroutier sur une partie de l'itinéraire permettant de rejoindre les mentions signalées



SC20
Permettant d'indiquer l'itinéraire "Bis"



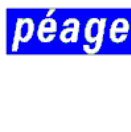
SU1
Permettant d'identifier un itinéraire « S » dit de substitution « S ». Il caractérise un réseau associé à un réseau principal autoroutier auquel il se substitue lorsque ce dernier connaît des perturbations



SU3
Permet d'identifier un itinéraire autoroutier. Il précise le numéro de l'autoroute principale desservant la ou les mentions auquel il est associé. Son emploi est limité aux itinéraires de contournement d'une ville ou lorsque l'on emprunte des sections courtes d'autoroutes avec des numéros différents.



SU4
Permet de caractériser une rocade.



SU5
Permet d'identifier le caractère payant de certaines autoroutes ou de certains ouvrages

Liste complète des signaux routiers



H11

Indication par message littéral



H12

Indication par message graphique



H13

Indication par message littéral et graphique



H21

Localisation d'un itinéraire touristique



H22

Présignalisation d'un itinéraire touristique



H23

Présignalisation d'un itinéraire touristique



H24

Fin d'un itinéraire touristique



H31

Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre



H32

Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique, complétée par la direction à suivre ainsi que par un message graphique



H33

Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par un message graphique

Liste complète des signaux routiers



SR2a

Il rappelle l'espacement que les usagers doivent laisser entre leurs véhicules sur autoroute et sur routes à deux fois deux voies et carrefours dénivelés.



SR2b

Il rappelle l'espacement que les usagers doivent laisser entre leurs véhicules sur autoroute et sur route à deux fois deux voies et carrefours dénivelés.



SR2c

Il rappelle l'espacement que les usagers doivent laisser entre leurs véhicules sur autoroute et route à deux fois deux voies et carrefours dénivelés.



SR3

Signal annonçant une zone où la vitesse est contrôlée par un ou des radars automatiques.



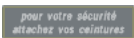
SR4

Signal annonçant que la zone rencontrée est sous vidéosurveillance par le gestionnaire de la route, pour assurer une meilleure sécurité des usagers et la régulation du trafic, conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.



SR4

Signal annonçant que la zone rencontrée est sous vidéosurveillance par le gestionnaire de la route, pour assurer une meilleure sécurité des usagers et la régulation du trafic, conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.



SR50

Signal rappelant un message de sécurité routière de portée générale

Liste complète des signaux routiers



J1
Balisage des virages



J1bis
Balisage des virages sur routes fréquemment enneigées



J3
Signalisation de position des intersections de routes



J4
Balisage de virages



J4
Balisage de virages



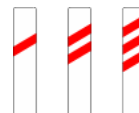
J5
Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite



J6
Délinéateur. Balisage des limites de chaussées



J7
Manche à air. Balise indiquant l'endroit où souffle fréquemment un vent latéral violent ainsi que l'intensité et la direction de celui-ci



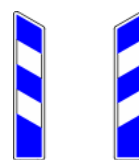
J10
Balise pour passage à niveau.



J11
Dispositif de renforcement d'un marquage continu permanent



J12
Dispositif de renforcement d'un marquage permanent en divergent.



J13
Balise de signalisation d'obstacle



J14a
Balises de musoir, signalant la divergence des voies



J14b
Balises de musoir, signalant la divergence des voies



G1
Signalisation de position, d'une part, des passages à niveau à une voie sans barrières ni demi-barrières et non munis de signalisation automatique et, d'autre part, des aires de danger aérien où les mouvements d'avions à basse altitude constituent un danger pour la circulation routière. Dans ce dernier cas le panneau est complété par un dispositif lumineux d'interruption de la circulation (deux feux rouges clignotants alternativement et placés à la même hauteur)



G1bis
Signalisation de position des passages à niveau à une voie munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demi-barrière. Les signaux G1bis et G1b bis sont composés respectivement d'un panneau G1 ou G1b complété par un signal sonore et un feu clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains



G1a
Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies sans barrière ni demi-barrière et non munis de signalisation automatique



G1a_bis
Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies munies d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demi-barrière. Les signaux G1a bis et G1c bis sont composés respectivement d'un panneau G1a ou G1c complété par un signal sonore et un feu rouge clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains

Liste complète des signaux routiers



G1b

Signalisation de position, d'une part, des passages à niveau à une voie sans barrières ni demi-barrières et non munis de signalisation automatique et, d'autre part, des aires de danger aérien où les mouvements d'avions à basse altitude constituent un danger pour la circulation routière. Dans ce dernier cas le panneau est complété par un dispositif lumineux d'interruption de la circulation (deux feux rouges clignotants alternativement et placés à la même hauteur)



G1b_bis

Signalisation de position des passages à niveau à une voie munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demi-barrière. Les signaux G1bis et G1b bis sont composés respectivement d'un panneau G1 ou G1b complété par un signal sonore et un feu clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains



G1c

Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies sans barrière ni demi-barrière et non munis de signalisation automatique



G1c_bis

Signalisation de position des passages à niveau à plusieurs voies munies d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans barrière ni demi-barrière. Les signaux G1a bis et G1c bis sont composés respectivement d'un panneau G1a ou G1c complété par un signal sonore et un feu rouge clignotant dont le fonctionnement annonce l'arrivée des trains



G2

Signalisation automatique avec un feu rouge clignotant et muni de demi-barrières à fonctionnement automatique interceptant la partie droite de la chaussée. Le fonctionnement du feu rouge clignotant annonce l'arrivée des trains et précède de peu la fermeture des demi-barrières

UN TRAIN PEUT
EN CACHER
UN AUTRE



G3

Portique. Signalisation des passages à niveau avec voies électrifiées lorsque la hauteur des fils de contact est inférieure à 6 mètres

HAUTE TENSION
DANGER

Liste complète des signaux routiers



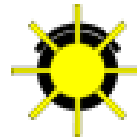
R1

Les feux de balisage et d'alerte R1 sont utilisés pour compléter la signalisation permanente de danger, la signalisation avancée des régimes de priorité ou le balisage permanent



R1

Les feux de balisage et d'alerte R1 sont utilisés pour compléter la signalisation permanente de danger, la signalisation avancée des régimes de priorité ou le balisage permanent



R2

Les feux de balisage et d'alerte R2 sont utilisés en complément de la signalisation temporaire



R2

Les feux de balisage et d'alerte R2 sont utilisés en complément de la signalisation temporaire



R2d

Les feux de balisage et d'alerte à défilement R2d sont constitués de feux associés pour s'allumer successivement

Liste complète des signaux routiers



R12
Signaux bicolores destinés aux piétons



R13b
Signaux tricolores modaux pour services réguliers de transport en commun dûment habilités à emprunter les voies réservées à leur intention



R13c
Signaux tricolores modaux pour cyclistes



R14
Signaux tricolores directionnels



R14
Signaux tricolores directionnels



R14
Signaux tricolores directionnels



R14
Signaux tricolores directionnels



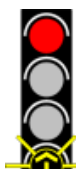
R14
Signaux tricolores directionnels



R15b
Signaux d'anticipation modaux pour bus



R15c
Signaux d'anticipation modaux pour cycle



R16
Signaux d'anticipation directionnels



R16
Signaux d'anticipation directionnels



R16
Signaux d'anticipation directionnels



R16
Signaux d'anticipation directionnels



R16
Signaux d'anticipation directionnels



R17
Signaux pour tramways



R18
Signaux directionnels pour tramways



R18
Signaux directionnels pour tramways



R21a
Signal d'affectation de voies qui signifie l'interdiction d'emprunter la voie située au-dessous



R21b
Signal d'affectation de voies qui signifie l'autorisation d'emprunter la voie située au-dessous



R21c
Signal d'affectation de voies qui signifie l'obligation de se rabattre vers la voie adjacente indiquée par la flèche



R21c
Signal d'affectation de voies qui signifie l'obligation de se rabattre vers la voie adjacente indiquée par la flèche



R22
Signaux tricolores de contrôle de flot



R22
Signaux tricolores de contrôle de flot



R23
Signaux bicolores de contrôle individuel



R23
Signaux bicolores de contrôle individuel



R24
Signaux d'arrêt

Liste complète des signaux routiers



R25
Signal d'arrêt destiné aux
piétons.
STOP clignotant

Liste complète des signaux routiers



PMV

Panneau à message variable
(exemple)

Liste complète des signaux routiers



AK2
Cassis, dos d'âne



AK3
Chaussée rétrécie



AK4
Chaussée glissante



AK5
Travaux. Ce panneau impose aux usagers le respect d'une règle élémentaire de prudence consistant à prévoir la possibilité d'avoir à adapter leur vitesse aux éventuelles difficultés du passage en vue d'assurer leur propre sécurité, celle des autres usagers de la route et celle du personnel du chantier



AK14
Autres dangers. La nature du danger peut ou non être précisée par une inscription



AK17
Annonce de signaux lumineux réglant la circulation



AK22
Projection de gravillons



AK30
Bouchon



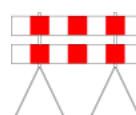
AK31
Accident



Fanion K1
Signalisation d'un obstacle temporaire de faible importance



K2
Barrages. Signalisation de position de travaux ou de tout autre obstacle de caractère temporaire



K2
Barrages. Signalisation de position de travaux ou de tout autre obstacle de caractère temporaire



Dispositif conique K5a
Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires ou de chantier



Piquet K5b
Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires ou de chantier



K5c
Balise d'alignement. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires



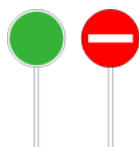
K5d
Balise de guidage. Signalisation de position des limites d'obstacles temporaires



K8
Signal de position d'une déviation ou d'un rétrécissement temporaire de chaussée



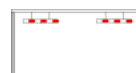
K8
Signal de position d'une déviation ou d'un rétrécissement temporaire de chaussée



K10
Signal servant à régler manuellement la circulation



Ruban K14
Signal de délimitation de chantier ou signal de fermeture d'un passage à niveau



K15
Portique. Signal de présignalisation de gabarit limité



K15
Portique. Signal de présignalisation de gabarit limité



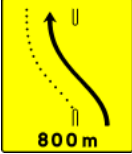
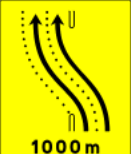











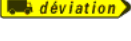

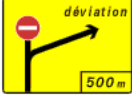





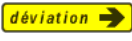
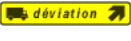




K16
Séparateur modulaire de voie. Dispositif continu de séparation ou de délimitation et de guidage



KC1
Indication de chantier important ou de situations diverses

Liste complète des signaux routiers

	KC1 Indication de chantier important ou de situations diverses		KC1 Indication de chantier important ou de situations diverses		KD8 Présignalisation de changement de chaussée ou de trajectoire
	KD8 Présignalisation de changement de chaussée ou de trajectoire		KD8 Présignalisation de changement de chaussée ou de trajectoire		KD8 Présignalisation de changement de chaussée ou de trajectoire
	KD9 Affectation de voies		KD9 Affectation de voies		KD9 Affectation de voies
	KD9 Affectation de voies		KD10a Annonce de la réduction du nombre des voies laissées libres à la circulation sur routes à chaussées séparées		KD10b Annonce, en signalisation d'urgence, de la réduction de plusieurs voies sur routes à chaussées séparées
	KD21 Direction de déviation avec mention de la ville		KD21 Direction de déviation avec mention de la ville		KD22 Direction de déviation
	KD22 Direction de déviation		KD22 Direction de déviation		KD42 Présignalisation de déviation
	KD42 Présignalisation de déviation		KD42 Présignalisation de déviation		KD42 Présignalisation de déviation
	KD42 Présignalisation de déviation		KD42 Présignalisation de déviation		KD43 Présignalisation courante
	KD43 Présignalisation courante		KD43 Présignalisation courante		KD43 Présignalisation courante

Liste complète des signaux routiers



KD43
Présignalisation courante



KD44
Encart de présignalisation de l'origine d'un itinéraire de déviation



KD44
Encart de présignalisation de l'origine d'un itinéraire de déviation



KD62
Confirmation de déviation



KD69
Fin de déviation



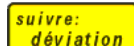
KD69
Fin de déviation



KD79
Signalisation complémentaire d'un itinéraire de déviation



KD79
Signalisation complémentaire d'un itinéraire de déviation



KM1
Panneaux de distance associé aux panneaux temporaires



KM1
Panneaux de distance associé aux panneaux temporaires



KM1
Panneaux de distance associé aux panneaux temporaires



KM2
Panneau d'étendue associé aux panneaux temporaires



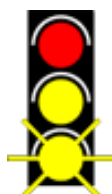
KM9
Panneau d'indications diverses associé aux panneaux temporaires de danger AK



KM9
Panneau d'indications diverses associé aux panneaux temporaires de danger AK



KS1
Le symbole KS1 est utilisé pour différencier le jalonnement de plusieurs itinéraires de déviation qui se croisent. Il est composé d'un rectangle à fond noir dans lequel figure, en jaune, l'inscription "Dév. " suivie d'un chiffre correspondant à l'identifiant de la déviation.



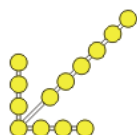
KR11
Signaux tricolores d'alternat temporaire



KR41
Rampe lumineuse. Elle renforce la signalisation de position d'un véhicule d'intervention ou de travaux avec indication du côté par lequel il faut le contourner.



KR42
Flèche lumineuse. Elle indique le côté vers lequel il faut se déporter.



KR43
Flèche lumineuse. Elle signifie l'obligation de se déporter vers la voie adjacente indiquée.



KR44
Signal lumineux. Signal mobile de rétrécissement temporaire de chaussée.



KXC50
Signal lumineux. Message littéral utilisé pour préciser ou compléter une information délivrée par un signal ou pour délivrer une information lorsque on ne dispose pas du ou des signaux adéquats.